

Paris, le 10 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF**.

Votre compartiment sera absorbé le 16 juin 2023 par le compartiment Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 10 mai 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF

**Fusion de
« Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF » (le « Compartiment
absorbé ») et « Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB »
(le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail en Annexe I, le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé présentent des caractéristiques clés similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique et de classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), mais ils diffèrent à certains égards, comme sur les prestataires de services, le processus de gestion et l'indice suivi. En ce qui concerne ce dernier point, bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ne suivent pas le même indice, ils cherchent tous deux à s'exposer à un indice d'actions basé sur le MSCI Emerging markets Index représentatif des marchés de grande et moyenne capitalisation des pays émergents, qui intègre des critères ESG à son processus de sélection et conçu pour répondre aux normes minimales des EU Climate Transition Benchmarks (« EU CTB ») en vertu du **Règlement Benchmark**.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI Emerging Markets ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index	MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select Index
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse et à la baisse du MSCI Emerging Markets ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en dollars des États-Unis et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement construite à partir du MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice parent ») et conçue pour aller au-delà des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requis en vertu des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement Benchmark »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »). L'Erreur de suivi prévue dans des conditions de marché normales est de 2%.	L'objectif d'investissement du compartiment est de reproduire la performance du MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select Index et de minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment et la performance de l'Indice. Le Compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
-----------------------------------	---	---

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en espèces et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé datée de la Date de la dernière valorisation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, telle qu'ajustée à la même date pour prendre en compte les frais de transaction associés à l'achat de titres par le Compartiment absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus et sous réserve de celles-ci. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant et devrait être cohérent avec le niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement indicatives des résultats futurs, les facteurs de swing moyens sur une période de 3 mois sont disponibles ici : <https://www.amundi.lu/professional/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Index-Solutions>. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des

devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Date de la dernière évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

CONVENTION
D'ENGAGEMENT

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF	Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Asset Management S.A.S.
Devise de référence du Compartiment		USD
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution à la hausse et à la baisse du MSCI Emerging Markets ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en dollars des États-Unis et représentatif de la performance d'une stratégie d'investissement construite à partir du MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice parent ») et conçue pour aller au-delà des Indices de référence de la transition climatique de l'UE (les « CTB de l'UE ») requis en vertu des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement Benchmark »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire la performance du MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select Index et de minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

	(l'« Erreur de suivi »). L'Erreur de suivi prévue dans des conditions de marché normales est de 2%.	
Processus de gestion	<p>Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplification indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p> <p>Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres.</p> <p>Le Compartiment intègre des risques en matière de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du prospectus.</p>
Indice de référence	MSCI Emerging Markets ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index	MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select Index
Description de l'Indice	<p>Le MSCI Emerging Markets ESG Climate Transition (EU CTB) Select Net Total Return Index est basé sur le MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice parent ») et comprend des titres de grande et moyenne capitalisation du marché émergent des actions. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement relatif aux indices de référence. Il intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités liées au changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG du Prospectus, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement de l'Indice et le rendement de l'Indice parent.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com.</p>	<p>MSCI Emerging Markets ESG Broad CTB Select Index est un indice d'actions basé sur MSCI Emerging markets Index représentatif des marchés de grande et moyenne capitalisations de pays émergents (« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant un score ESG élevé. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXEMEBSL).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes</p>

	<p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXEMCTB).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	<p>nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>
Administrateur de l'indice		MSCI
Classification SFDR		Article 8
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux marchés émergents de grande et moyenne capitalisation. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour atteindre les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement Benchmark et intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux marchés émergents de grande et moyenne capitalisation. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour atteindre les normes minimales des CTB de l'UE en vertu du Règlement Benchmark et intègre des critères ESG et un large éventail d'objectifs liés au climat.</p>
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque d'érosion du capital, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Manque de réactivité face à l'évolution des circonstances, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG, Risques de durabilité, Risque de retrait du label EU CTB, Risque d'optimisations insolubles, Risque de consolidation illimitée sur la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent, Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice, Risque lié aux composantes de l'Indice.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque des conditions de marché ordinaires : Devise, Produits dérivés, Marché émergent, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Risque pays - Chine, Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF) - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard</p>

Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	6	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.	Les demandes reçues et acceptées avant 14 h 00 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable qui suit, qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur le marché de Hong Kong et un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés sud-coréens, taiwanais ou hongkongais.
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». En tant que tel, le Compartiment détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres	Au moins 60 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Dans un souci de clarté, les investissements dans les Real Estate Investment Trusts (tel que ce terme est défini par le ministère

	au sens de la loi GITA qui représentera au moins 92 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	allemand des Finances) et dans les OPCVM ou OPC ne sont pas inclus dans ce pourcentage.
Exercice et rapport	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

CONVENTION
D'ENGAGEMENT

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**	Catégories d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor MSCI EM ESG Climate Transition CTB UCITS ETF	LU2056738144	USD	Capitalisation	Non	0,25 %	Jusqu'à 0,35 %	Amundi Index MSCI Emerging ESG Broad CTB	LU2109787049	USD	Capitalisation	Non	0,20 %	0,10 %	0,10 %

* Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Le Total des commissions, les Commissions de gestion et les Commissions d'administration, le cas échéant, sont incluses dans les Commissions de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	10 mai 2023
Date limite	9 juin 2023 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 9 juin 2023 à 18 h 30 au 15 juin 2023
Dernière Date d'évaluation	15 juin 2023
Date d'effet de la Fusion	16 juin 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.